

RESUME DU PROSPECTUS

Les résumés sont établis sur la base des "Éléments d'Informations". Ces éléments sont numérotés dans les sections A- E (A.1 - E.7) ci-dessous. Le présent résumé contient tous les Éléments requis pour ce type de Titres et d'Émetteur. Dans la mesure où certains Éléments ne sont pas requis, des écarts dans la numérotation des Éléments présentés peuvent être constatés. Par ailleurs, pour certains des Éléments requis pour ce type de titres et d'émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au titre de cet Élément. Dans ce cas, une brève description de l'Élément concerné est présentée dans le Résumé et est accompagnée de la mention « Sans Objet ».

Section A - Introduction et avertissements

Élément	Description de l'Élément	Mentions obligatoires
A.1	Avertissement général	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Titres concernés doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus dans son ensemble.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale de l'État Membre où l'action est intentée, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Titres.</p>
A.2	Consentement de l'Émetteur à l'utilisation du Prospectus	<p>L'Émetteur consent à ce que le Prospectus soit utilisé dans le cadre de la revente ou l'offre au public des Titres (l'« Offre au Public ») sous réserve des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) la présente autorisation est consentie pour la période allant du 5 Août 2014 au 12 Septembre 2014 (inclus) (la « Période d'Offre »); (ii) l'unique personne autorisée à utiliser le present Prospectus en vue de réaliser l'Offre au Public (l'« Offrant ») est Delta Lloyd Bank S.A. (le « Distributeur »); et (iii) la présente autorisation couvre uniquement le recours au présent Prospectus aux fins de l'Offre au Public des Titres en Belgique. <p>UN INVESTISSEUR AYANT L'INTENTION D'ACHETER OU ACQUERRANT DES TITRES AU COURS DE L'OFFRE AU PUBLIC REALISEE PAR L'OFFRANT S'EFFECTUERA CONFORMEMENT AUX TERMES ET AUTRES CONDITIONS MIS EN PLACE ENTRE L'OFFRANT ET CET INVESTISSEUR, Y COMPRIS EN CE QUI CONCERNE SON PRIX, TOUT ACCORD RELATIF A SON ALLOCATION OU A SON REGLEMENT, DE MEME QUE POUR TOUTE OFFRE OU VENTE DESDITS TITRES A UN INVESTISSEUR REALISEE PAR L'OFFRANT. L'OFFRANT FOURNIRA CES INFORMATIONS A L'INVESTISSEUR AU MOMENT DE L'OFFRE ET SERA RESPONSABLE DESDITES INFORMATIONS. NI L'EMETTEUR OU L'AGENT PLACEUR NE POURRA ETRE TENU RESPONSABLE ENVERS UN INVESTISSEUR AU TITRE DE CES INFORMATIONS.</p>

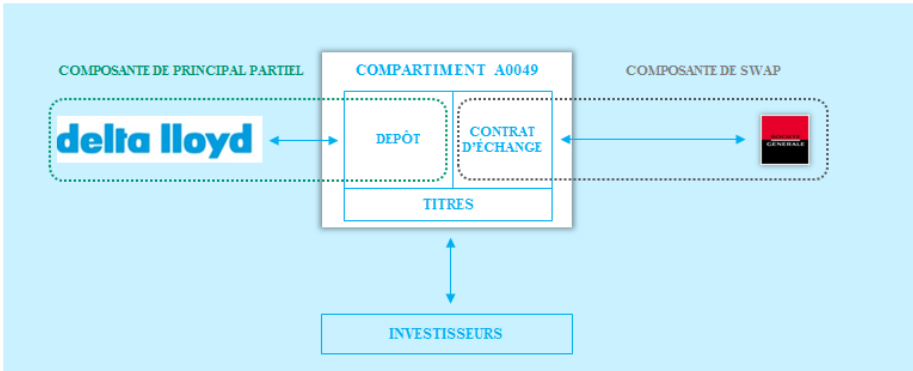
Section B – Émetteur

Élément	Description de l'Élément	Mentions obligatoires
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Émetteur	L'Émetteur (l'« Émetteur ») est Codeis Securities S.A., agissant via son compartiment multi-séries A0049 (le « Compartiment »).
B.2	Siège social/ forme juridique/ législation applicable/ pays de constitution de l'Émetteur	L'Émetteur est une société anonyme dont l'activité est soumise aux dispositions de la Loi de Titrisation de 2004. L'Émetteur a été constitué au Grand-Duché de Luxembourg.
B.16	Contrôle de l'Émetteur	L'Émetteur a 90 909 091 actions en circulation, toutes ces actions étant entièrement libérées. Société Générale détient la totalité des actions à l'exception d'une action. Société Générale détient la majorité des droits de vote et ainsi un contrôle direct de l'Émetteur. SG Hambros Trust Company (Channel Islands) Limited détient une action à titre fiduciaire (<i>on trust</i>) à des fins de bienfaisance. Cette société n'a aucun intérêt privilégié attaché à cette action, et n'en tire aucun bénéfice (en dehors du remboursement des frais liés à son activité fiduciaire relative à l'action en question).
B.20	Entité spécifiquement créée pour émettre des titres adossés à des actifs	L'Émetteur a été constitué sous la forme d'une entité ad hoc en vue d'émettre des titres adossés à des actifs.
B.21	Principales activités de l'Émetteur et vue d'ensemble des parties au programme de titrisation	L'Émetteur a pour principal objet social (tel que spécifié dans ses statuts) de conclure, d'effectuer et de servir de véhicule de titrisation pour tout type de transactions autorisées par la Loi de Titrisation de 2004. Société Générale Bank & Trust Luxembourg S.A., dont l'adresse est 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, LUXEMBOURG, agira en qualité d'agent émetteur et d'agent payeur (l'« Agent Payeur et d'Émission »), de teneur de registre, agent de transfert et de change, de dépositaire (le « Dépositaire ») et d'agent de cotation. Société Générale Securities Services Luxembourg S.A. dont l'adresse est 28-32, Place de la Gare L-1616, Luxembourg, LUXEMBOURG, agira en qualité d'agent de services administratifs. SG Hambros Trust Company (Channel Islands) Limited de SG Hambros House, 18 Esplanade, Saint Helier, JERSEY CHANNEL ISLANDS JE4 8RT, agira en tant que trustee (<i>fiduciaire</i>) (le « Trustee »). Société Générale S.A. agira en qualité d'Arrangeur, de Gérant des Actifs du Compartiment, de Teneur de Marché, d'Agent de Vote, d'Agent de Calcul, de Négociateur et de Contrepartie d'Échange. Société Générale Bank & Trust Luxembourg S.A., Société Générale Securities Services Luxembourg S.A. et SG Hambros Trust Company (Channel Islands) Limited sont des filiales contrôlées entièrement et indirectement par Société Générale et qui font partie du groupe Société Générale. Delta Lloyd Bank S.A. agit en qualité de Contrepartie de Dépôt et Distributeur

Élément	Description de l'Élément	Mentions obligatoires		
		(voir ci-dessous).		
B.22	Spécification si l'émetteur n'a pas commencé son activité depuis sa date de constitution	Sans Objet. L'Émetteur a déjà entamé son activité depuis sa constitution en 2008 et a publié des états financiers audités pour les exercices se terminant aux 31 décembre 2008, 31 décembre 2009, 31 décembre 2010, 31 décembre 2011, 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013.		
B.23	Informations financières historiques clés de l'Émetteur	Le tableau suivant présente les principales informations financières concernant le bilan et le compte de résultat de l'Émetteur, à la date des états financiers annuels audités du 31 décembre 2013 et du 31 décembre 2012.	31/12/2013	31/12/2012
		Capital Social	EUR 909 091	EUR 909 091
		Réserve légale	EUR 90 909	EUR 90 909
		Résultat pour l'année financière	EUR 25 448	EUR 57 755
		Total des Actifs	EUR 2 416 553 733	EUR 1 726 055 530
		Total des Passifs	EUR 2 416 553 733	EUR 1 726 055 530
B.24	Détérioration significative quant aux perspectives de l'Émetteur depuis la date des derniers états financiers audités publiés	Sans Objet. Il ne s'est produit aucune détérioration significative des perspectives de l'Émetteur depuis le 31 décembre 2013, date des derniers états financiers audités qui ont été publiés.		
B.25	Description des actifs sous-jacents	<p>L'Émetteur, agissant via son compartiment, utilisera les produits de l'émission de ces titres aux fins suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser un dépôt à terme (le « Dépôt à Terme ») conformément à une convention de dépôt à terme (le « Contrat de Dépôt ») (composée d'un contrat cadre de dépôt conclu entre la Contrepartie de Dépôt et l'Émetteur, daté du 23 août 2013 (le « Contrat-Cadre de Dépôt ») et d'un supplément relatif à cette Série de Titres, daté de la Date d'Émission (le « Supplément relatif au Dépôt »), ces deux documents étant dans tous les cas régis par le droit belge), auprès de Delta Lloyd Bank S.A. (la « Contrepartie de Dépôt ») ; et - conclure un contrat d'échange avec Société Générale S.A. (la 		

Élément	Description de l'Élément	Mentions obligatoires
		<p>« Contrepartie d'Échange ») régie par un contrat cadre ISDA daté du 10 avril 2008, tel que amendé ou modifié au cours du temps (le « Contrat Cadre ») et matérialise par une confirmation cadre daté du 23 août 2013 (la « Confirmation Cadre ») complété par un supplément au contrat d'échange relatif à cette Série de Titres (le « Supplément relatif au Contrat d'Échange », ce document formant, avec le Contrat Cadre, la Confirmation Cadre, (le « Contrat d'Échange »).</p> <p>Le Contrat de Dépôt et le Contrat d'Échange sont des actifs sur lesquels les Titres sont adossés et ont des caractéristiques prouvant leur capacité à générer des flux afin d'effectuer les paiements dus et exigibles en relation avec les Titres. Voir Élément B.29 pour de plus amples informations concernant les flux financiers au titre du Contrat de Dépôt et du Contrat d'Échange.</p> <p>Delta Lloyd Bank S.A. offre à ses clients une grande variété de produits et de services, parmi lesquels la gestion de patrimoine et la gestion d'actifs. Delta Lloyd Bank S.A. est une banque agréée dont le siège social est sis 23 Avenue de l'Astronomie, 1210 Bruxelles, BELGIQUE.</p> <p>Société Générale est une banque agréée constituée en société anonyme de droit français. Sa constitution a été approuvée par décret le 4 mai 1864. Société Générale et ses filiales consolidées représentent l'un des plus grands prestataires européens en services bancaires et financiers.</p> <p>Le Contrat de Dépôt est un contrat régi par le droit belge. Le Contrat d'Échange est un contrat de gré à gré et prendra la forme d'une convention-cadre ISDA entre l'Émetteur et la Contrepartie d'Échange et d'une confirmation incorporant par référence certaines définitions publiées par l'International Swaps and Derivatives Association, Inc.</p>
B.26	Gestion active des actifs	Sans Objet. Les actifs sous-jacents comprenant le Contrat de Dépôt et le Contrat d'Échange ne feront pas l'objet d'une activité de négoce ou d'une gestion active par l'Émetteur.
B.27	Faculté d'émettre de nouveaux titres adossés aux mêmes actifs sous-jacents	Sans Objet. L'Émetteur n'émettra aucun autre titre adossé au Contrat d'Échange ou au Contrat de Dépôt.

Élément	Description de l'Élément	Mentions obligatoires
B.28	Structure de la transaction	<p>Les Titres émis dans le cadre du Programme seront constitués par un <i>trust deed</i> (le « Trust Deed ») daté du 23 août 2013, conclu, entre autres, par l'Émetteur, l'Agent Payeur et d'Émission, le Dépositaire, le Trustee et la Contrepartie d'Échange, en complément du <i>trust deed terms</i> (le « Trust Deed Terms ») daté du 20 juin 2012 (et tel que amendé et modifié dans sa dernière version du 23 octobre 2012). Les Titres constitueront la sixième Série de Titres émise pour ce Compartiment. D'autres séries de Titres, considérés comme des Titres Associés à cette série de Titres, pourront être émises pour le même Compartiment.</p> <p>L'Émetteur couvrira ses engagements relatifs au paiement de la Composante de Principal Partiel et de la Composante de Swap (défini à l'Élément C.8. ci-dessous) du au titre du Montant de Rachat Final des Titres, en concluant le Contrat de Dépôt avec Delta Lloyd Bank S.A. et le Contrat d'Échange avec Société Générale.</p> <p>Le produit net de l'émission des Titres sera versé (a) à Delta Lloyd Bank S.A. conformément aux termes du Contrat de Dépôt et (b) à Société Générale conformément aux termes du Contrat d'Échange.</p>

Élément	Description de l'Élément	Mentions obligatoires
B.29	Description des flux financiers de la transaction	<p>Selon les termes du Contrat de Dépôt, à la date d'émission des titres, soit le 19 Septembre 2014 (la « Date d'Émission ») ou peu après ladite date, l'Émetteur procèdera au paiement à la Contrepartie de Dépôt d'une partie du produit d'émission des Titres, correspondant à un montant en euro, qui, sur la base des conditions de marché et des taux d'intérêt en vigueur le troisième Jour Ouvrable précédant la Date d'Émission (la « Date d'Opération »), permettrait à cette date à la Contrepartie de Dépôt de payer un montant égal à 75 pour cent du montant nominal total des Titres (correspondant à la Composante de Principal Partiel du Montant de Rachat Final dû relativement aux Titres, en accord avec l'Élément C.8) à l'Émetteur, à la date d'échéance prévue pour les Titres, soit le 27 Septembre 2021 (la « Date d'Échéance Prévüe ») ou peu avant ladite date, et la Contrepartie de Dépôt versera ledit montant à l'Émetteur au même moment, sous réserve qu'aucun Évènement de Remboursement Anticipé ou Cas de Défaut ne soit survenu, conformément aux termes et conditions des Titres.</p> <p>Le produit résiduel de l'émission sera utilisé par l'Émetteur afin de conclure et/ou effectuer des paiements au titre du Contrat d'Échange à la Contrepartie d'Échange, à la Date d'Émission ou peu après ladite date.</p> <p>A la Date d'Échéance Prévüe au plus tard, la Contrepartie d'Échange versera un montant à l'Émetteur qui sera égal à la Composante de Swap (défini à l'Élément C.8) dont l'Émetteur est redevable pour chaque Titre en circulation, sous réserve qu'aucun Évènement de Remboursement Anticipé, Cas de Défaut ou Évènement de Défaut d'Échange n'ait eu lieu conformément aux Modalités des Titres. La Contrepartie d'Échange versera également à l'Émetteur un montant égal aux frais et dépenses encourus par l'Émetteur relativement à l'administration du Compartiment. Ces flux sont résumés dans le diagramme ci-dessous.</p>  <p>Le diagramme illustre les flux financiers au sein du Compartiment A0049. À l'extérieur, Delta Lloyd (Composante de Principal Partiel) et Société Générale (Composante de Swap) sont connectés au Compartiment A0049. À l'intérieur, le Compartiment A0049 est divisé en Dépôt, Titres et Contrat d'Échange. Les Investisseurs sont également connectés au Compartiment A0049.</p>
B.30	Nom et description de l'établissement à l'origine des actifs titrisés	<p>Société Générale est la contrepartie au Contrat d'Échange. Société Générale est une banque agréée constituée en société anonyme de droit français. Sa constitution a été approuvée par décret le 4 mai 1864.</p> <p>Delta Lloyd Bank S.A. est la contrepartie au Contrat de Dépôt. Delta Lloyd Bank S.A. est une banque agréée dont le siège social est sis 23 Avenue de l'Astronomie, 1210 Bruxelles, BELGIQUE.</p>

Section C – Valeurs Mobilières

Élément	Description de l'Élément	Mentions obligatoires																				
C.1	Description des Titres/ISIN	Les Titres sont indexés à l'indice Euro Stoxx 50 (l'« Indice »). Le code ISIN des Titres est le XS1066225662																				
C.2	Devise	Les Titres sont libellés en euros.																				
C.5	Restrictions à la libre négociabilité	Les Titres sont émis sous le régime de « Titres avec Restriction Permanente ». En conséquence, les Titres seront disponibles uniquement aux investisseurs qui (i) sont localisés en dehors des Etats Unis d'Amérique et (ii) sont qualifiés de « Non-U.S. Pensions » (tel que définie selon la Regulation S de la loi américaine sur les valeurs mobilières (<i>Securities Act</i>) et la règle 4.7 du Commodity Exchange Act (telle que modifiée de temps à autre). Ces contraintes consisteront donc des restrictions à la libre cession ou transfert des Titres.																				
C.8	Droits attachés aux Titres, y compris notations et restrictions de ces droits	<p>Droits attachés aux titres</p> <p>Les Titres donnent aux Porteurs de Titres le droit de recevoir le paiement du Montant de Remboursement Final selon les termes définis ci-dessous. Sauf si les Titres ont fait l'objet d'un Remboursement Anticipé, ou s'ils ont été rachetés puis annulés, sous réserve qu'aucun Cas de Défaut, Évènement de Remboursement Anticipé ou Évènement de Défaut d'Échange (défini ci-après) ne soit survenu, le Montant de Remboursement Final (le « Montant de Remboursement Final ») exigible à la Date d'Échéance Prévues, relativement à chaque Titre, sera un montant égal à :</p> <p>Composante de Principal Partiel + Composante de Swap</p> <p>Où :</p> <table border="1"> <tr> <td>Composante de Principal Partiel</td> <td>Coupure Unitaire x Facteur de Principal</td> </tr> <tr> <td>Facteur de Principal</td> <td>75%</td> </tr> <tr> <td>Coupure Unitaire</td> <td>EUR1,000</td> </tr> <tr> <td>Composante de Swap</td> <td>Coupure Unitaire x Élément Optionnel</td> </tr> <tr> <td>Élément Optionnel</td> <td>La valeur de l'Élément Optionnel dépendra des 2 scenarii suivant :</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Scenario 1 : Si à la Date d'Évaluation(1), Performance (1) est égale ou supérieure à 0%, alors : Élément Optionnel = 25% + Min [65%; 150% x Performance(1)]</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Scenario 2 : Si à la Date d'Évaluation(1), Performance (1) est strictement inférieure à 0% : Élément Optionnel = Max [0; 25% + 100% x Performance(1)]</td> </tr> <tr> <td>Performance (1)</td> <td>$S(1) / S(0) - 100\%$</td> </tr> <tr> <td>S(0)</td> <td>Cours de Clôture du Sous-Jacent à la Date d'Évaluation(0)</td> </tr> <tr> <td>S(1)</td> <td>Cours de Clôture du Sous-Jacent à la Date d'Évaluation (1)</td> </tr> </table>	Composante de Principal Partiel	Coupure Unitaire x Facteur de Principal	Facteur de Principal	75%	Coupure Unitaire	EUR1,000	Composante de Swap	Coupure Unitaire x Élément Optionnel	Élément Optionnel	La valeur de l'Élément Optionnel dépendra des 2 scenarii suivant :		Scenario 1 : Si à la Date d'Évaluation(1), Performance (1) est égale ou supérieure à 0%, alors : Élément Optionnel = 25% + Min [65%; 150% x Performance(1)]		Scenario 2 : Si à la Date d'Évaluation(1), Performance (1) est strictement inférieure à 0% : Élément Optionnel = Max [0; 25% + 100% x Performance(1)]	Performance (1)	$S(1) / S(0) - 100\%$	S(0)	Cours de Clôture du Sous-Jacent à la Date d'Évaluation(0)	S(1)	Cours de Clôture du Sous-Jacent à la Date d'Évaluation (1)
Composante de Principal Partiel	Coupure Unitaire x Facteur de Principal																					
Facteur de Principal	75%																					
Coupure Unitaire	EUR1,000																					
Composante de Swap	Coupure Unitaire x Élément Optionnel																					
Élément Optionnel	La valeur de l'Élément Optionnel dépendra des 2 scenarii suivant :																					
	Scenario 1 : Si à la Date d'Évaluation(1), Performance (1) est égale ou supérieure à 0%, alors : Élément Optionnel = 25% + Min [65%; 150% x Performance(1)]																					
	Scenario 2 : Si à la Date d'Évaluation(1), Performance (1) est strictement inférieure à 0% : Élément Optionnel = Max [0; 25% + 100% x Performance(1)]																					
Performance (1)	$S(1) / S(0) - 100\%$																					
S(0)	Cours de Clôture du Sous-Jacent à la Date d'Évaluation(0)																					
S(1)	Cours de Clôture du Sous-Jacent à la Date d'Évaluation (1)																					

Élément	Description de l'Élément	Mentions obligatoires				
		Cours de Clôture	Selon la définition de la Partie 1 de l'Annexe Technique			
		Date d'Évaluation (0) (JJ/MM/AAAA)	19/09/2014 (la "Date de Constatation Initiale")			
		Date d'Évaluation (1) (JJ/MM/AAAA)	20/09/2021 (la "Date de Constatation Finale")			
		Sous-jacent	L'indice suivant désigné comme l'« Indice »			
		Index Name	Bloomberg Code	Index Sponsor	Exchange(s)	Website
		Euro Stoxx 50 Index	SX5E Index	STOXX Limited	Each exchange on which securities comprised in the Index are traded, from time to time, as determined by the Index Sponsor	www.stoxx.com
		<p>En cas de survenance d'un Évènement de Défaut d'Échange, les Titres ne feront pas l'objet d'un Remboursement Anticipé ou Accéléré, mais le Montant de Remboursement Final des Titres sera versé en deux composantes séparées dont le paiement pourra intervenir à des dates différentes.</p> <p>Le premier montant correspondra à la Composante de Principal Partiel défini ci-dessus et sera exigible à la Date d'Échéance Prévüe.</p> <p>Le second montant (le cas échéant) correspondra à un complément de principal et si ce montant additionnel est suffisant à des intérêts qui seront au total d'un montant égal à tout paiement reçu par l'Émetteur de la part de la Contrepartie d'Échange, comme paiement de résiliation, suite à la résiliation anticipée du Contrat d'Échange, diminué de certaines sommes applicables.</p> <p>Lors de la survenance d'un Évènement de Défaut d'Échange, la date d'échéance finale (« Date d'Échéance ») des Titres pourra être prorogée jusqu'à une date établie au plus tard deux années calendaires après la Date d'Échéance Prévüe.</p> <p>Remboursement anticipé</p> <p>Les Termes et Conditions des Titres prévoient que les Titres peuvent être sujets à un remboursement anticipé en cas d'occurrence de certains événements (chacun, un « Évènement de Remboursement Anticipé »), parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une résiliation du Contrat de Dépôt avant sa date de fin prévue, sauf si la résiliation résulte du rachat de tous les Titres par l'Émetteur conformément aux dispositions particulières des Termes et Conditions des Titres ; • une résiliation du Contrat d'échange avant sa date de fin prévue, sauf si la résiliation résulte de l'occurrence d'un Évènement de Défaut d'Échange selon la définition ci-dessus ; • l'occurrence de certains événements déclencheurs relatifs aux actifs du compartiment (incluant le cas où les montants reçus par l'Émetteur au titre du Contrat de Dépôt sont inférieurs aux montants requis pour réaliser les paiements relatifs aux Titres) ; • certaines raisons fiscales ; • tout événement qui répond aux critères, dont l'Agent de Calcul juge 				

Élément	Description de l'Élément	Mentions obligatoires
		<p>qu'il constitue un événement de remboursement anticipé en application de l'annexe technique relativement au Programme (incluant entre autres certains changements législatifs et cas d'annulation d'indice.</p> <p>Cas de Défaut</p> <p>Les Termes et Conditions des Titres prévoient que, sous réserve de la vérification de certains critères, le Trustee peut à sa convenance, et si cela lui est demandé par écrit par les porteurs d'au moins un cinquième du montant principal total des Titres en circulation, ou s'il en a reçu l'instruction par une résolution extraordinaire desdits porteurs devra, notifier (sous réserve dans tous les cas qu'il soit indemnisé, garanti ou préfinancé à sa satisfaction) l'Émetteur du fait que lesdits Titres sont, et qu'ils deviendront sans délai, immédiatement exigibles et remboursables à leur Montant de Remboursement Anticipé (auquel cas, il s'agit d'une « Accélération des Titres ») au moment où survient l'un des événements suivants (chacun, un « Cas de Défaut ») :</p> <p>(i) un défaut est observé pendant une période de 30 jours ou plus relativement au paiement de toute somme exigible, ou à la livraison d'actifs sous-jacents qui doivent être livrés relativement aux Titres de ladite Série ; ou</p> <p>(ii) l'Émetteur n'exécute pas ou ne respecte pas l'une de ses quelconques obligations afférentes aux Titres ou au Trust Deed et (à moins que cette défaillance ne soit, de l'avis du Trustee, irrémédiable, auquel cas aucune notification mentionnée dans les Termes et Conditions correspondants ne sera requise) ladite défaillance se prolonge pendant une période de 60 jours (ou toute période plus longue autorisée par le Trustee) à compter de la notification à l'Émetteur par le Dépositaire d'un avis exigeant de remédier à ce manquement (et à cette fin, une défaillance dans l'exécution d'une obligation sera réputée remédiable nonobstant le fait que le manquement découle d'une inaction dans le laps de temps donné); ou</p> <p>(iii) relativement à toute autre série de titres émis au sein du même Compartiment que le sont les Titres de ladite Série (ces autres titres étant appelés les « Titres Associés »), survient une « Accélération des Titres » (au sens défini dans les termes et conditions desdits Titres Associés) ; ou</p> <p>(iv) un jugement est donné par un tribunal compétent ou une résolution est adoptée, ordonnant la liquidation ou la dissolution de l'Émetteur (ou certaines procédures d'insolvabilité similaires de sa juridiction), sauf à des fins d'intégration, de fusion, de consolidation, de réorganisation ou d'autre accord similaire dans des termes préalablement approuvés par écrit par le Dépositaire ou par une Résolution Extraordinaire des porteurs desdits Titres de ladite Série ; ou</p> <p>(v) l'Émetteur est en état de cessation de paiement et d'ébranlement de crédit.</p> <p>Évènement de Défaut d'Échange</p> <p>Les Termes et conditions du remboursement des Titres peuvent être affectés en cas de défaut de la Contrepartie d'Échange, dans le cadre du Contrat d'Échange. En particulier, si un cas de défaut survient dans le cadre du Contrat d'Échange, dans des circonstances où la Contrepartie d'Échange est la partie défaillante, la notification dudit cas de défaut par l'Émetteur au Trustee sera réputée être une déclaration de l'occurrence d'un Évènement de</p>

Élément	Description de l'Élément	Mentions obligatoires
		<p>Défaut d'Échange (un « Évènement de Défaut d'Échange »).</p> <p>Montant de Remboursement Anticipé Le montant de remboursement anticipé (« Montant de Remboursement Anticipé ») exigible relativement aux Titres sera égal à la somme du montant payé à l'Émetteur par la Contrepartie de Dépôt lors de la résiliation anticipée du Dépôt à Terme (ce montant sera calculé en référence à une formule qui et pourra représenté une somme inférieure au montant nominal total des Titres), et du montant, le cas échéant, payé à l'Émetteur par la Contrepartie d'Échange lors de la résiliation anticipée du Contrat d'Échange, diminuée de certains frais.</p> <p>Nature / Rang Les Titres seront des titres garantis, à recours limité de l'Émetteur, prenant le même rang (<i>pari passu</i>) sans aucune préférence entre eux.</p> <p>Restriction des droits Les réclamations à l'encontre de l'Émetteur réalisées par les Porteurs, la Contrepartie d'Échange (le cas échéant) et tout autre créancier, relativement aux Titres, seront limitées aux Actifs du Compartiment associés aux Titres. Si les produits nets de la cession des Actifs du Compartiment ne suffisent pas à couvrir tous les paiements dus relativement aux Titres, à la Contrepartie d'Échange (le cas échéant) et à tout autre créancier, aucun autre actif de l'Émetteur ne pourra être employé pour réaliser ces paiements. Par conséquent les réclamations des Porteurs, de toute Contrepartie d'Échange ou de tout autre créancier, relativement aux Titres et aux sommes exigibles, seront éteintes. Aucune partie ne sera en mesure de demander la liquidation de l'Émetteur ou d'entamer des poursuites à son encontre en conséquence de ladite dette.</p> <p>Les Titres sont émis sous la forme nominative et les réclamations deviendront nulles et non avenues, sauf si les réclamations relatives au principal ou aux intérêts sont faites dans un délai de dix ans (dans le cas du principal) ou de cinq ans (dans le cas des intérêts) à compter de la date de paiement correspondante.</p>
C.11	Admission aux négociations sur un marché réglementé	Sans Objet. Les Titres ne sont pas admis à la négociation et n'ont pas fait l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur aucun segment de marché d'aucune bourse.
C.12	Valeur nominale minimale	Les Titres seront émis pour une valeur nominale unitaire de EUR 1 000 (la « Coupure Unitaire »).
C.15	Description de l'impact de la valeur des instruments sous-jacent sur la valeur des Titres	<p>Le Montant de Remboursement Final de chaque Titre est partiellement dépendant de la performance de l'Indice. Sous réserve qu'aucun Évènement de Remboursement Anticipé, Cas de Défaut ou Évènement de Défaut d'Échange n'ait eu lieu, le Montant de Remboursement Final ne saurait être inférieur à 75% du montant de Coupure Unitaire.</p> <p>La performance de l'Indice dépendra de son cours de clôture à la Date de Constatation Finale par rapport à son cours de clôture à la Date de Constatation Initiale.</p> <p>Le Contrat de Dépôt et le Contrat d'Échange sont des actifs sur lesquels les Titres sont adossés et ont des caractéristiques prouvant leur capacité à générer des flux afin d'effectuer les paiements dus et exigibles en relation avec les Titres. En conséquence, la capacité de l'Émetteur à payer le Montant de Remboursement Final pour chaque Titre dépendra de la solvabilité de Delta</p>

Élément	Description de l'Élément	Mentions obligatoires
		<p>Lloyd Bank S.A. en tant que Contrepartie De Dépôt et de Société Générale en tant que Contrepartie d'Échange.</p> <p>Les Titres sont ainsi destinés à des investisseurs qui espère une performance positive de chacun des Sous-Jacents et n'anticipe pas d'évènement de nature à affecter la solvabilité de la Contrepartie De Dépôt ou celle de la Contrepartie d'Échange.</p>
C.16	Date d'échéance des instruments dérivés	<p>La Date d'Échéance Prévues des Titres, sachant que si un Évènement de Défaut d'Échange a eu lieu en lien avec le Contrat d'Échange (en l'espèce « un Actif Non-Performant ») avant cette date, celle-ci pourra être prorogée et la Date d'Échéance pourra intervenir au plus tôt entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) la date établie au plus tard deux années calendaires après la Date d'Échéance Prévues ; (ii) la date à laquelle l'ensemble des montants dus au titre du Contrat d'Échange ont été recouverts en totalité par l'Émetteur ; et (iii) le cas échéant, la date correspondant au troisième jour ouvré suivant la notification faite par l'Agent de Réalisation (agissant à sa seule discrétion) à l'Émetteur et au Trustee indiquant qu'il anticipe que l'Émetteur ne recouvrera pas de montants additionnels en lien avec l'Actif Non-Performant.
C.17	Procédure de règlement des instruments dérivés	<p>Les Titres seront traités par Euroclear et Clearstream, Luxembourg (les "Systèmes de Compensation"). Les Titres seront compensés par les Systèmes de Compensation et seront remboursés en euros.</p>
C.18	Produit des instruments dérivés	<p>Se référer à l'Élément C.8 ci-dessus.</p>
C.19	Prix d'exercice/ prix de référence final du sous-jacent	<p>La performance associée à la Composante de Swap est calculée sur la base d'une formule décrite à l'Élément C.8 ci-dessus et dépend de la performance (positive ou négative) de l'Indice calculée sur la base de son cours de clôture à la Date de Constatation Finale comparé à celui à la Date de Constatation Initiale..</p>
C.20	Informations sur le sous-jacent	<p>L'Indice comprend de nombreux composants. Des Informations générales concernant l'Indice sont disponibles sur les sources d'informations financières internationalement reconnues (incluant de façon non-exhaustive Bloomberg) et le site internet du groupe STOXX Limited (www.stoxx.com).</p>

Section D – Risques

Élément	Description de l'Élément	Mentions obligatoires
D.2	Principaux risques propres à l'Émetteur	<p>Il existe certains facteurs qui peuvent avoir une incidence sur la capacité de l'Émetteur à respecter ses engagements liés aux Titres. Ces facteurs incluent le fait que la seule activité de l'Émetteur est de conclure, exécuter, et servir de véhicule de titrisation à toutes les transactions permises par la Loi de Titrisation de 2004. L'Émetteur n'a, et n'aura, aucun actif qui est disponible aux Porteurs de Titres, autre que le Contrat d'Échange et le Contrat de Dépôt, et les Porteurs de Titres n'auront aucune possibilité de recours quant à toute autre actif de l'Émetteur au titre de ses engagements liés aux Titres.</p> <p>La capacité de l'Émetteur à payer la Composante de Principal Partiel de chaque Titre dépendra de la bonne exécution par la Contrepartie de Dépôt de ses obligations au titre du Contrat de Dépôt et de sa solvabilité. Si la Contrepartie de Dépôt manque à payer un montant exigible aux termes du Contrat de Dépôt ou si elle devient insolvable, les investisseurs pourront perdre la valeur de leur investissement dans son intégralité ou en partie, selon le cas. Suite à la survenance d'un tel manquement, les Titres pourront être remboursés de manière anticipée avant ou après la Date d'Échéance Prévue. Le prix des Titres peut être volatile et sera affecté, entre autres, par le temps restant d'ici la Date d'Échéance Prévue et la solvabilité de la Contrepartie de Dépôt, qui à son tour, peut être affectée par des événements politiques, économiques ou financiers dans un ou plusieurs pays. Par conséquent, l'Émetteur est exposé à la capacité de Delta Lloyd Bank S.A. d'exécuter ses obligations en sa qualité de Contrepartie de Dépôt.</p> <p>La capacité de l'Émetteur à payer un montant égal à la Composante de Swap (le cas échéant) pour chaque Titre dépendra de la bonne exécution par la Contrepartie d'Échange de ses obligations au titre du Contrat d'Échange. Par conséquent, l'Émetteur est exposé à la capacité de Société Générale d'exécuter ses obligations en sa qualité de Contrepartie d'Échange et à la solvabilité générale de Société Générale. Société Générale ne fournira aucune garantie financière pour garantir ses obligations au titre du Contrat d'Échange.</p> <p>L'Émetteur sera la seule partie débitrice tenue au titre des Titres. Dans le cas où l'Émetteur ferait l'objet d'une procédure collective, les Porteurs de Titres s'exposent au risque de subir un retard dans le règlement des créances qu'ils pourraient avoir à l'encontre de l'Émetteur en vertu des titres ou de ne recevoir, au titre de leurs créances, suite à la réalisation des actifs de l'Émetteur et après le désintéressement des créanciers privilégiés, que le montant résiduel restant.</p> <p>En sus de ce qui précède, l'Émetteur a identifié dans le présent Prospectus un certain nombre de facteurs qui peuvent affecter de manière significative son activité ou sa capacité à réaliser les paiements exigibles en vertu des Titres. Ces facteurs comprennent les risques relatifs au recours limité de la part des Porteurs de Titres sur les actifs détenus par l'Émetteur au sein du Compartiment A0049; l'insolvabilité de l'Émetteur et les conséquences en découlant ; la survenance d'un Cas de Remboursement Anticipé relatif aux Titres et les conséquences en découlant ; et la réforme <i>Dodd-Franck Wall Street</i>, la <i>Consumer Protection Act</i> et le règlement européen sur les infrastructures de marché.</p> <p>Les Titres constitueront la sixième Série de Titres émise pour ce Compartiment. D'autres Séries de Titres peuvent être émises dans le futur</p>

Élément	Description de l'Élément	Mentions obligatoires
		pour ce Compartiment (bien que, afin d'éviter tout doute, aucun Titre supplémentaire ne sera émis relativement aux Actifs du Compartiment).
D.6	Principaux risques propres aux Titres et avertissement concernant les risques	<p>Certains facteurs généraux doivent être pris en compte afin d'évaluer les risques associés aux Titres.</p> <p>Les Titres peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs. En particulier, les Titres ne conviennent pas aux investisseurs qui n'ont pas les connaissances ou l'expérience requises pour mesurer les avantages et les risques associés à un investissement dans ces Titres, ou ne peuvent se permettre d'en supporter le risque financier. Un remboursement anticipé des Titres peut entraîner une perte. Les Titres sont exposés à un risque fiscal et à un risque de changement législatif. Il est possible qu'aucun marché secondaire n'existe pour les Titres. Cette absence de marché secondaire peut limiter la capacité des investisseurs à céder leur investissement. Certains conflits d'intérêt peuvent survenir, produisant des effets négatifs sur les Titres. La loi Securitisation Act 2004 prévoit que les Actifs du Compartiment peuvent être employés uniquement pour répondre aux réclamations des Parties garanties, relativement aux Titres et à tout autre Titre associé. Les Actifs du Compartiment sont alloués exclusivement au Compartiment, et ils seront conservés séparément des actifs de l'Émetteur relatifs à ses autres compartiments. Si les Actifs du Compartiment ne suffisent pas à couvrir toutes les obligations de paiement de l'Émetteur conformément à l'ordre de priorité des paiements qui s'applique, les Porteurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement. De plus, en ce qui concerne les Titres, seul le Trustee peut prendre des mesures (y compris des mesures d'application de la loi) à l'encontre de l'Émetteur, et il n'a aucune obligation de prendre lesdites mesures s'il n'est pas préalablement indemnisé ou couvert à son entière satisfaction.</p> <p>Il existe également certains facteurs à prendre en compte pour évaluer les risques de marché et de crédit associés aux Titres. Ces facteurs comprennent l'exposition à l'Indice, des facteurs qui affectent la valeur et le cours de négociation des Titres, des aspects relatifs à la perturbation de couverture, à l'interruption des marchés ou à l'absence d'ouverture d'un marché, d'autres événements liés à un ajustement, des informations publiées après l'émission, des changements législatifs, des modifications de notation de crédit (affectant en particulier la Contrepartie de Dépôt ou la Contrepartie d'Échange), un remboursement anticipé, des fluctuations de taux d'intérêt ou de cours de change, et le risque que le Contrat de Dépôt ou le Contrat d'Échange ne puisse être cédé à sa valeur nominale.</p> <p>Le Contrat de Dépôt et le Contrat d'Échange feront partie des Actifs du Compartiment, de même que les droits de l'Émetteur en vertu desdits contrats et tous les produits dérivant desdits contrats.</p> <p>Les investisseurs peuvent perdre la totalité de leur investissement (incluant le cas échéant, toute somme complémentaire capitalisé sur la base de cet investissement) ou une partie de celui-ci selon le cas.</p>

Section E – Offre

Élément	Description de l'Élément	Mentions obligatoires								
E.2b	Raisons de l'Offre et Utilisation du produit	Le produit net des Titres sera utilisé par l'Émetteur afin de conclure et d'effectuer des paiements au titre du Contrat d'Échange avec la Contrepartie d'Échange et au titre du Contrat de Dépôt avec la Contrepartie de Dépôt.								
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p>Les demandes de souscription des Titres peuvent être effectuées en Belgique en contactant Delta Lloyd Bank S.A. ou l'un de ses agents.</p> <p>L'Émetteur a été informé par Delta Lloyd Bank S.A. du fait que la distribution des Titres sera traitée conformément aux procédures standard du Distributeur et soumise aux réglementations et dispositions légales applicables.</p> <p>Les investisseurs potentiels ne sont pas tenus de conclure un quelconque accord contractuel directement avec l'Émetteur à l'occasion de la souscription des Titres.</p> <p>Ces Titres peuvent être offerts par le Distributeur en Belgique à des particuliers et des banques privées. Le Distributeur notifiera chaque investisseur de l'allocation de ses Titres après la fin de Période d'Offre. Ni l'Émetteur, ni Société Générale (l'« Agent Placeur ») ne sont responsables ou en charge de cette notification.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; padding: 5px;">Période d'Offre :</td> <td style="padding: 5px;">A partir du 5 Août 2014 (inclus) jusqu'au 12 Septembre 2014 (inclus).</td> </tr> <tr> <td style="width: 50%; padding: 5px;">Prix de l'Offre (par Titre) :</td> <td style="padding: 5px;">Les Titres seront proposés à un prix d'émission égal à 100% de la Coupure Unitaire des Titres (le « Prix d'Émission »), augmenté d'un droit d'entrée pouvant atteindre 2 pour cent de la Coupure Unitaire par Titre, calculé en fonction du nombre de Titres que l'investisseur potentiel envisage d'acquérir. Ce droit d'entrée sera retenu par le Distributeur.</td> </tr> <tr> <td style="width: 50%; padding: 5px;">Conditions de l'Offre :</td> <td style="padding: 5px;">L'Émetteur se réserve le droit d'annuler l'offre des Titres à tout moment préalablement ou à la Date d'Émission.</td> </tr> <tr> <td style="width: 50%; padding: 5px;">Informations concernant les montants minimum et/ou maximum de souscription :</td> <td style="padding: 5px;">Le montant minimum de souscription par Investisseur est de EUR 1 000. Le montant maximum de souscription par investisseur est de EUR 50 000 000.</td> </tr> </table>	Période d'Offre :	A partir du 5 Août 2014 (inclus) jusqu'au 12 Septembre 2014 (inclus).	Prix de l'Offre (par Titre) :	Les Titres seront proposés à un prix d'émission égal à 100% de la Coupure Unitaire des Titres (le « Prix d'Émission »), augmenté d'un droit d'entrée pouvant atteindre 2 pour cent de la Coupure Unitaire par Titre, calculé en fonction du nombre de Titres que l'investisseur potentiel envisage d'acquérir. Ce droit d'entrée sera retenu par le Distributeur.	Conditions de l'Offre :	L'Émetteur se réserve le droit d'annuler l'offre des Titres à tout moment préalablement ou à la Date d'Émission.	Informations concernant les montants minimum et/ou maximum de souscription :	Le montant minimum de souscription par Investisseur est de EUR 1 000. Le montant maximum de souscription par investisseur est de EUR 50 000 000.
Période d'Offre :	A partir du 5 Août 2014 (inclus) jusqu'au 12 Septembre 2014 (inclus).									
Prix de l'Offre (par Titre) :	Les Titres seront proposés à un prix d'émission égal à 100% de la Coupure Unitaire des Titres (le « Prix d'Émission »), augmenté d'un droit d'entrée pouvant atteindre 2 pour cent de la Coupure Unitaire par Titre, calculé en fonction du nombre de Titres que l'investisseur potentiel envisage d'acquérir. Ce droit d'entrée sera retenu par le Distributeur.									
Conditions de l'Offre :	L'Émetteur se réserve le droit d'annuler l'offre des Titres à tout moment préalablement ou à la Date d'Émission.									
Informations concernant les montants minimum et/ou maximum de souscription :	Le montant minimum de souscription par Investisseur est de EUR 1 000. Le montant maximum de souscription par investisseur est de EUR 50 000 000.									

Élément	Description de l'Élément	Mentions obligatoires	
		Description de la possibilité de réduire les souscriptions et méthode de remboursement des montant payés en excès par les souscripteurs :	Sans objet car si, au cours de la Période d'Offre, les demandes de souscription des Titres excèdent le montant total de l'offre, la Période d'Offre prendra fin de manière anticipée et l'acceptation des demandes supplémentaires sera immédiatement suspendue.
		Informations relative à la méthode et aux délais impartis pour le paiement et la remise des Titres.	Les Titres seront compensés par les Systèmes de Compensation et seront livrés par le Distributeur approximativement à la Date d'Émission. Le Distributeur notifiera chaque investisseur de toutes les dispositions relatives au règlement des Titres au moment de sa demande de souscription. Ni l'Émetteur ni l'Agent Placeur ne sont responsable ou en charge de ces notifications.
E.4	Intérêts des personnes prenant part à l'émission/ l'offre	Société Générale agissant en qualité de Contrepartie d'Échange en vertu des Titres. Delta Lloyd Bank S.A. agissant en qualité de Distributeur et Contrepartie de Dépôt en vertu des Titres.	
E.7	Estimations des dépenses facturées à un investisseur par l'Émetteur ou un offrant	Sans Objet car l'Émetteur ne facturera aucun frais aux investisseurs.	